



2023/005

Notifié le : 13/01/23

Publié le : 13/01/23

Saint Mamert du Gard, le 12 janvier 2023

## **ARRETE DU MAIRE**

**Objet : raccordement souterrain pour Enedis – M. FLOUTIER 116 route des Baraques de Fons – IMC TELECOM**

Le Maire de la commune de Saint Mamert du Gard,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-6 et R 411-30,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-1 et 2,
- Vu la pétition arrivée en mairie le 26/12/202 par laquelle l'entreprise IMC TELECOM 316 chemin de Galicante 30128 GARONS – 07.49.70.22.69 – [dict-da@imc-telecom.fr](mailto:dict-da@imc-telecom.fr) demande l'autorisation d'utiliser le domaine public pour les travaux

### **ARRETE**

**Article 1 :** L'entreprise IMC TELECOM est autorisée à effectuer les travaux raccordement souterrain pour Enedis au 116 route des Baraques de Fons.

*Il appartient à l'entreprise de prévenir par tout moyen de communication les riverains impactés par les travaux.*

**Article 2 :** **Le stationnement sera interdit au droit du chantier.**  
**La circulation sera autorisée sur demi voie.**

La pose de la signalisation est à la charge de l'entreprise IMC TELECOM.

**Article 3 :** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal de la gendarmerie, et les véhicules en stationnement gênant seront enlevés par la fourrière aux frais et aux risques des contrevenants.

**Article 4 :** Cette réglementation prendra effet **à compter du 26 janvier 2023 et jusqu'à la fin des travaux.**

*Les travaux ne pourront se faire que sous réserve de l'obtention des D.I.C.T., auprès des services concernés.*

**Article 5 :** La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Les conducteurs de véhicule devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de non-observations du présent arrêté.

**Article 6 :** Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de

Place de la mairie 30730 SAINT MAMERT DU GARD - Tél. 04.66.81.10.29 – [secretariat.mairie@st-mamertdugard.fr](mailto:secretariat.mairie@st-mamertdugard.fr)

**Article 7 :**

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAINT MAMERT DU GARD ;
  - L'entreprise IMC TELECOM
- sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise : *IMC TELECOM*

Le Maire,

  
**Catherine BERGOGNE**

